



Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 053-215301698-20230831-A202321-AR

S²LO

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE D'OLIVET

ARRETE N°2023-21 du 31 août 2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Principale

Le Maire de la commune d'Olivet,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande présentée par l'association La Voix de Garage en date du 28 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de la manifestation de La Voix de Garage et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront temporairement interdits sur la **Voie Communale RUE PRINCIPALE** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable :

- **Vendredi 15 septembre 2023 - 17h au samedi 16 septembre 2023 - 01h00.**

ARTICLE 2

La déviation se fera par les rues de La Petite Forge et de l'Équirie.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la manifestation, par :

-l'organisateur de la manifestation : l'association « La Voix de Garage », chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 053-215301698-20230831-A202321-AR



Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à OLIVET, le 31/08/2023

Le Maire,

Éric MORAND

